

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2006
20 H 30
Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

**06.133/D FIXATION DE LA REDEVANCE DE CONSOMMATION D'EAU DES PERSONNELS
LOGES, INSTITUTEURS OU NON**

ARTICLE UNIQUE : **FIXE** ainsi qu'il suit la redevance pour la consommation d'eau du personnel logé, instituteurs ou non, pour l'année 2006 :

- pour un appartement F2 : 261,71 €
- pour un appartement F3 : 283,26 €
- pour un appartement F4 : 304,81 €
- pour un appartement F5 : 325,34 €
- pour un appartement F7 : 368,44 €

UNANIMITE

**06.134/D FIXATION DE LA REDEVANCE CHAUFFAGE POUR LE PERSONNEL LOGE,
INSTITUTEUR OU NON**

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** à 132 Euros par radiateur et par an la redevance chauffage pour le personnel logé pour la saison 2005-2006.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette est inscrite aux imputations 70-70878-211 et 70-878-020.

UNANIMITE

06.135/D REJET OU ACCEPTATION D'UNE REMISE GRACIEUSE

06.136/DB REMISE EN ETAT DE LA LISIERE FORESTIERE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A L'ONF

ARTICLE 1^{er} : **DONNE** son accord à la réalisation des travaux à réaliser par l'ONF pour le nettoyage de la végétation en lisière de forêt avenue de Corbeil et sur le cheminement parallèle.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention avec l'ONF pour le versement d'un fonds de concours de 3.500,- €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

UNANIMITE

06.137/DE AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de verser au dit Comité une cotisation qui sera égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum, par agent salarié, fixés au règlement du fonctionnement du CNAS.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6474 du budget communal.

UNANIMITE

06.138/DI CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer les conventions relatives aux modalités de participation des communes avoisinantes aux frais de restauration des enfants résidant sur le territoire, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Brunoy et bénéficiant des prestations de restauration.

ARTICLE 2 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

UNANIMITE

06.139/DK CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 4 BIS RUE DE LA GARE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** la cession d'un immeuble composé de 2 locaux commerciaux occupés et de 6 appartements vides, sis 4 bis rue de la Gare à Brunoy, cadastré section AB n°10, au profit de la société Construire à l'Est de Paris, domiciliée 58 avenue de Brossolette à Créteil (94000), pour un prix de 750 000 € hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la promesse synallagmatique, l'acte authentique de réitération ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'étude de notaires FAY, DOBBE et CADET, domiciliés 19 rue de la Gare à Brunoy, sera chargée de rédiger l'acte authentique de réitération relatif à cette vente.

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

06.140/DO TARIFS 2007 APPLICABLES AUX MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS

ARTICLE 1^{er} : **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2007, les droits de place applicables au marché du Centre et au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit (montants HT) :

1. Places couvertes, le mètre linéaire de façade	2,37 €
2. Places découvertes, le mètre linéaire de façade	1,23 €
3. Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire de façade	0,41 €
4. Droits de déchargement, par véhicule ou remorque, l'unité	1,33 €

ARTICLE 2 : **FIXE**, compte-tenu de cette révision tarifaire, la redevance annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville à 43 490,66 €.

28 Voix Pour, 6 Voix Contre

06.141/DO GRATUITÉ DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL POUR LES COMMERCANTS ET LEURS EMPLOYES

ARTICLE 1^{er} : **FIXE** la gratuité du stationnement dans le Parc de Stationnement Régional, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, afin de lutter contre le stationnement « ventouse » en centre-ville, pour les commerçants et leurs employés ayant une activité dans le périmètre suivant :

1. Place de la Mairie
2. Rue du Pont Perronet
3. Rue Philisbourg
4. Rue de la Gare
5. Rue de la République
6. Rue Pasteur
7. Rue Monmartel
8. Rue Saint-Nicolas
9. Grande Rue
10. Place Saint-Médard
11. Place de l'Arrivée
12. Route de Brie (entre la Place de l'Arrivée et la rue Stéphanie Nallet)
13. Rue du Rôle (début de la rue sur 50 ml)

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la carte de stationnement sera délivrée à chaque commerçant sur présentation de son avis de taxe professionnelle, et au personnel sur présentation d'un bulletin de salaire.

UNANIMITE

06.142/D TARIFS 2007 - SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

ARTICLE UNIQUE : **VOTE** les tarifs des services publics communaux pour l'exercice 2007.

28 Voix Pour, 5 Voix Contre, 1 Abstention(s)

06.143/DP EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Est constaté le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondante.

06.143/DP EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à lancer le marché négocié en cas de procédure déclarée infructueuse, et à signer ce marché.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget la ville de Brunoy comme suit :

- Section fonctionnement : Chapitre 011, Articles 606 21 et 6156, exercices 2007 et suivants.
- Section investissement : Chapitre 23, article 2315, exercices 2007 et suivants

UNANIMITE

06.144/DB AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE ENTRETIEN RESTAURATION - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GTM

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise GTM ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Le montant de la plus value de cet avenant s'élèvera à la somme de 12 467,20 € HT soit 14 910,77 € TTC et représentera une plus-value de 30,48 % du montant total du marché qui est de 40 897,21 € HT soit 48 913,06 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE

06.145/C AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF AU CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOCAL SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC

ARTICLE 1^{er} : **PRÉCISE** que le bien objet du permis de construire est propriété communale.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le principe du changement de destination et du réaménagement du local artisanal vacant sis 92 avenue du Général Leclerc en équipement public.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif au dit réaménagement.

UNANIMITE

06.146/K BILAN 2006 DU DECOMPTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la présentation du décompte de logements sociaux et des projets de réalisation dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

UNANIMITE

06.147/DB EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CHENE - SIGNATURE D'UN AVENANT N2 AVEC L'ENTREPRISE DV CONSTRUCTION**06.148/DH DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LE SALON DES ILLUSTRATEURS ET DU LIVRE DE JEUNESSE 2007**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil général de l'Essonne dans le cadre du dispositif d'aide aux projets d'envergure départementale.

ARTICLE 2 : **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget Primitif 2007.

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à inscrire les recettes au Budget Primitif 2007.

UNANIMITE

06.149/D CONSTRUCTION LOGEMENT SOCIAL : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE CINQ PRETS POUR L'OPIEVOY

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre des cinq emprunts PLUS Foncier, PLUS, PLAI Foncier et PLAI d'un montant total de 1 892 664,14 € contractés par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des cinq emprunts :

Type de prêt : PLUS Foncier

- Capital emprunté : 377 998,56 €

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Durée de préfinancement : 24 mois

- Taux d'intérêt : 3,75 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)

- Taux de progressivité : de 0,5 %

06.149/D CONSTRUCTION LOGEMENT SOCIAL : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE CINQ PRETS POUR L'OPIEVOY

Type de prêt : PLUS

- Capital emprunté : 1 267 569,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : 3,48 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Périodicité : semestrielle
- Taux de progressivité : de 0,00 %

Type de prêt : PLUS

- Capital emprunté : 138 480,84 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : 3,75 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Périodicité : semestrielle
- Taux de progressivité : de 0,5 %

Type de prêt : PLAI Foncier

- Capital emprunté : 56 975,23 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,25 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0,5 %

Type de prêt : PLAI

- Capital emprunté : 51 640,51 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,25 % (révisable en fonction de la variation du taux du livret A)
- Taux de progressivité : de 0,5 %

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Dans le cas où l'OPIEVOY, pour quelque motif que se soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'impôt.

ARTICLE 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Laurent BÉTEILLE Sénateur Maire de Brunoy est autorisé à signer en sa qualité de représentant du garant les contrats des cinq prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPIEVOY, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

06.149/D CONSTRUCTION LOGEMENT SOCIAL : DEMANDE DE GARANTIE TOTALE DE CINQ PRETS POUR L'OPIEVOY

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 22 décembre 2006